

**SCIC SAS CONFLENT ENERGIE**      **Référence :**  
**CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E ANNUALISE**

**ENTRE :**

**D'une part :**

La **Société Coopérative d'Intérêts Collectifs, Conflent Énergie**, Société par Actions Simplifiées, à capital variable, dont le siège social est situé au 12, rue des marchands, 66500 PRADES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 799 341 979, prise en la personne de son représentant légal ....., dûment habilité à ratifier la présente convention.

***Ci-après dénommée «la Coopérative»***

**D'autre part,**

Monsieur ou Madame....., associé-e de la SCIC SAS Conflent Énergie par détention de ..... part(s) sociale(s) à ce jour.

**État civil de l'associé (en cas de personne mineure, inscrire l'état civil du représentant légal)**

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

Ville et département de naissance :

Adresse électronique :

**Coordonnées bancaires de l'associé-e :**

**IBAN ou relevé d'identité bancaire :**

--	--	--	--	--	--	--

***Ci-après dénommé-e « l'Associé-e »***

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Considérant la structure coopérative de **Conflent Énergie** et son objet social, et afin de constituer un fond de roulement nécessaire pour assurer le financement des investissements réalisés par la société, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de durée, et de rémunération d'un compte courant d'associé-e aux termes de la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup> : Compte – Fonctionnement**

**1.1 – Montant minimal**

Le montant minimal d'un compte courant d'associé-e sera de quatre cents Euros (400 €).

**1.2 – Montant maximal**

Le montant total des sommes déposées par un-e associé-e sur l'ensemble de ses comptes d'associé-e bloqués ne pourra excéder 10 fois la valeur des parts sociales possédées par l'associé-e à la date du dépôt.

# SCIC SAS CONFLENT ENERGIE Référence :

## CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E ANNUALISE

### 1.3 – Montant déposé

Les parties conviennent d'établir dans les livres comptables de *la Coopérative*, au nom et au profit de *l'associé-e*, un compte courant d'associé-e sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre *la Coopérative* et *l'Associé-e*.

*L'associé-e* dépose sur le compte la somme de ..... euros

### 1.4 – Projet Financé

Le compte courant d'Associé-e est destiné à financer le projet suivant :

**Centrale photovoltaïque en auto-consommation sur la toiture de la nouvelle Biocoop  
« La Plantula » à Prades.**

### Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur

*la Coopérative* rappelle qu'en aucun cas le compte d'associé-e ne pourra présenter un caractère débiteur pour l'associé-e.

### Article 3 : Conditions du compte d'associé(e)

#### 3.1 – Durée

La durée de la présente convention est de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'encaissement des fonds déposés sur le compte bancaire de la *la Coopérative*.

Le dépôt des fonds ne pourra intervenir qu'après la signature de la présente convention.

#### 3.2 – Rémunération

Le compte courant d'associé-e, sera producteur d'intérêts au taux annuel de **3%**.

Ils courront à partir de la date d'encaissement sur le compte bancaire de *la Coopérative*.

#### 3.3. Remboursement

##### **Condition de remboursement**

Le compte courant sera remboursé à *l'associé-e* suivant un échéancier de 10 annuités qui lui sera communiqué au plus tard 2 mois après la décision de réaliser le projet pour lequel il aura ouvert ce compte courant. Décision qui sera actée par le Conseil Coopératif.

Conformément à l'échéancier, le remboursement du capital et des intérêts sera effectué, annuellement à date anniversaire du dépôt des fonds, dans un délai d'un mois, déduction faite des cotisations sociales et fiscales.

##### **Exonération d'impôts :**

Pour ce faire, *l'associé-e* s'engage à nous renvoyer sa déclaration d'exonération de prélèvement fiscal (PFU), si son revenu fiscal de référence est inférieur au barème en cours.

##### **Annulation de l'opération:**

Dans le cas où le projet ne se réaliserait pas dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, il sera procédé au remboursement intégral des sommes prêtées sans intérêt.

##### **Remboursement anticipé :**

En cas de force majeure, *L'associé-e* peut demander par courrier recommandé avec accusé de réception le remboursement anticipé, partiel ou total de son compte.

**SCIC SAS CONFLENT ENERGIE**      **Référence :**  
**CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ-E ANNUALISE**

*la Coopérative* s'engage à répondre par courrier dans un délai maximal d'un mois et à autoriser l'opération si sa trésorerie le permet.

**3.4 Paiements**

Les sommes dues par *la Coopérative* en exécution de la présente convention seront réglées par virement sur un compte bancaire dont les coordonnées auront été préalablement communiquées par *l'Associé-e* à *la Coopérative*.

En cas de changement de coordonnées bancaires, *l'Associé-e* s'engage à les communiquer à *la Coopérative*.

Dans l'hypothèse où *la Coopérative* ne disposerait pas des coordonnées bancaires, le paiement sera réalisé par chèque bancaire déduction faite du coût de l'envoi postal en recommandé avec accusé de réception.

**3.5 – Décès de l'associé-e**

En cas de décès de *l'Associé-e*, les sommes placées en compte courant deviennent une dette de la coopérative vis à vis des ayants droits, au même titre que ses parts sociales. Le compte d'associé-e sera remboursé dans les mêmes conditions que les parts sociales, conditions définies à l'article 17 de nos statuts.

**3.6 – changement d'adresse postale**

En cas de changement d'adresse postale, *l'Associé-e* s'engage à prévenir *la Coopérative* dans un délai de trois mois.

**3.7 – changement d'adresse mail**

En cas de changement ou de suppression d'adresse mail, *l'Associé-e* s'engage à prévenir *la Coopérative* dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 4 : Règlement des différends :**

En cas de litige entre *la Coopérative* et *l'Associé-e* au regard de l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à la commission d'arbitrage de la CGSCOP et à défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Perpignan .

Fait en deux exemplaires originaux,

À .....

Le .....

« *L'Associé-e* ou son représentant légal »

Le représentant légal de *la Coopérative*